

option Responsable d'exploitation aquacole maritime-continentrale

RNCP1932 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BP — Brevet professionnel
Code(s) NSF	212
Formacode(s)	21347, 21336
Code(s) ROME	A1404
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ETABLISSEMENT PUBLIC LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE DE COUTANCES	19501213300011	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE VALDOIE - LUCIEN QUELET	19900246000012	Former et organiser l'évaluation
LEGTPA - LYCEE ALPHONSE DEFUMADE	19230030900015	Former et organiser l'évaluation
LYCEE DE LA MER ET DU LITTORAL	19170091300012	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

• Activités visées :

1. Le salarié ou responsable d'exploitation aquacole conçoit la création, la reprise et le développement de l'exploitation :
 - Il situe la création, la reprise et le développement de l'exploitation par rapport aux courants internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent ;
 - Il analyse les relations entre l'exploitation et les différents éléments de l'environnement ;
 - Il évalue les potentialités de l'exploitation ;
 - Il raisonne son projet d'exploitation et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités de l'exploitation.
- 2 Le salarié ou responsable d'exploitation aquacole prend les décisions nécessaires au fonctionnement de

l'exploitation :

- Il organise et dirige le fonctionnement de l'exploitation ;
- Il fait le bilan de ses activités et en rend compte dans le cas d'un salarié ;
- Il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation, pour réguler son fonctionnement.

3. Le salarié ou responsable d'exploitation aquacole met en œuvre les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation :

- Il conduit un (ou des) atelier(s) de production : conchyliculture, pisciculture marine, élevage de crustacés, salmoniculture, pisciculture d'étang ou de bassin ;
- Il vend sa production et peut exercer une ou (des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente des produits qu'il transforme et/ou de services liés à son environnement naturel et socio-économique.

4. Le salarié ou le responsable d'exploitation aquacole gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

• Activités visées :

1. Le salarié ou responsable d'exploitation aquacole conçoit la création, la reprise et le développement de l'exploitation :

- Il situe la création, la reprise et le développement de l'exploitation par rapport aux courants internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent ;
- Il analyse les relations entre l'exploitation et les différents éléments de l'environnement ;
- Il évalue les potentialités de l'exploitation ;
- Il raisonne son projet d'exploitation et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités de l'exploitation.

2 Le salarié ou responsable d'exploitation aquacole prend les décisions nécessaires au fonctionnement de l'exploitation :

- Il organise et dirige le fonctionnement de l'exploitation ;
- Il fait le bilan de ses activités et en rend compte dans le cas d'un salarié ;
- Il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation, pour réguler son fonctionnement.

3. Le salarié ou responsable d'exploitation aquacole met en œuvre les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation :

- Il conduit un (ou des) atelier(s) de production : conchyliculture, pisciculture marine, élevage de crustacés, salmoniculture, pisciculture d'étang ou de bassin ;
- Il vend sa production et peut exercer une ou (des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente des produits qu'il transforme et/ou de services liés à son environnement naturel et socio-économique.

4. Le salarié ou le responsable d'exploitation aquacole gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier.

Blocs de compétences

RNCP1932BC01 — UCP1 : Être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production aquacole

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- Être capable d'identifier les répercussions du milieu aquatique et du climat en production aquacole
- Être capable de mobiliser les connaissances concernant les pratiques d'élevage aquacole

RNCP1932BC02 — UCP2 : Être capable d'assurer la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est

valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- Etre capable de conduire les différentes activités du système de production d'une exploitation en les combinant
- Etre capable de prendre en compte l'environnement et la qualité recherchée des produits dans la conduite du système de production
- Etre capable de gérer le travail, le matériel, les bâtiments et les installations selon les normes de sécurité

RNCP1932BC03 — UCG3 : Être capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- Etre capable de résoudre un problème mathématique déjà formulé
- Etre capable de juger de la validité des résultats obtenus
- Etre capable de traduire une situation professionnelle en langage mathématique

RNCP1932BC04 — UCP4 : Être capable de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant dans le secteur professionnel

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- Etre capable de citer les principaux constituants des systèmes vivants
- Etre capable de décrire quelques-uns des mécanismes énergétiques du vivant
- Etre capable d'énumérer les principes de transmission de l'information génétique
- Etre capable de décrire succinctement un cycle biologique

RNCP1932BC05 — UCG5 : Être capable de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- Etre capable de communiquer oralement dans les situations de la vie sociale et professionnelle
- Etre capable d'utiliser les messages imprimés, sonores et audiovisuels de la vie sociale et professionnelle
- Etre capable de produire les messages indispensables à la vie sociale et professionnelle

RNCP1932BC06 — UCP6 : Être capable d'utiliser les nouvelles technologies de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- Etre capable de mettre en évidence l'intérêt des outils de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale
- Etre capable d'utiliser des logiciels sur micro-ordinateur et des applications télématiques dans les situations de la vie professionnelle et sociale
- Etre capable de raisonner l'opportunité et les composantes d'une solution informatique et/ou télématique en fonction des objectifs recherchés pour l'exploitation

RNCP1932BC07 — UCP7 : Être capable de présenter les caractéristiques de l'environnement social, économique et politique du secteur aquacole

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- Être capable de retracer les caractéristiques et tendances socio-économiques du secteur aquacole
- Être capable d'identifier les principales mesures des politiques locales, nationales et communautaires concernant l'aquaculture
- Être capable de citer les principales réglementations d'ordre juridique, social et fiscal concernant l'aquaculture et leurs conséquences sur les exploitations aquacoles

RNCP1932BC08 — UCP8 : Être capable d'assurer la gestion d'une exploitation

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- Être capable de mesurer les résultats de l'activité d'une exploitation
- Être capable d'effectuer une analyse et un diagnostic du fonctionnement d'une exploitation
- Être capable d'établir des prévisions
- Être capable de comparer les prévisions et les réalisations pour décider des éventuels ajustements

RNCP1932BC09 — UCP9 : Être capable d'élaborer une stratégie pour une exploitation

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- Être capable d'identifier un ou des projets pour l'exploitation
- Être capable de définir un projet pour l'exploitation
- Être capable de planifier les démarches et actions à entreprendre pour conduire un projet

RNCP1932BC10 — UCARE10 : Être capable de conduire une activité de production aquacole adaptée au secteur professionnel ou au contexte régional

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

RNCP1932BC11 — UCARE11 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.

RNCP1932BC12 — UCARE12 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

• Secteur d'activité : Les activités professionnelles visées par ce référentiel concernent tout type de production en milieu aquatique (conchyliculture, pisciculture marine, salmoniculture, pisciculture d'étang, élevage de crustacés...) et les activités qui y sont liées (transformation, commercialisation...). Les différents produits de l'aquaculture alimentent majoritairement le marché de la consommation, mais concernent également le repeuplement et la pêche de loisir.

Ces activités professionnelles concernent :

- la production ;
- la transformation (abattage, éviscération, filetage, fumage...) ;
- la commercialisation des produits et services associés.

Elles sont caractérisées par :

- le travail en milieu aquatique ;
- la nécessaire connaissance des poissons, des coquillages ou des autres espèces produites, et du milieu dans lequel ces espèces vivent ;
- des contraintes réglementaires importantes : loi ' Eau ', loi ' Pêche ', loi ' Littoral ', installations classées, mesures agri-environnementales, agrément sanitaire, prédation du cormoran et autres prédateurs.

Ces activités doivent prendre en compte les effets de l'environnement biophysique, socioéconomique, culturel et politique à différents niveaux de proximité : local, régional, national, européen et mondial. Elles jouent un rôle dans l'aménagement du territoire et dans la gestion des ressources naturelles (en particulier l'eau).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

• Types d'emplois accessibles : Les titulaires de ce diplôme pourront occuper, éventuellement après expérience, des postes de salariés, responsables techniques d'unités de production ou adjoints de chefs d'exploitation, ou être responsables d'une exploitation de petite taille.

Selon les UC obtenues, les titulaires du diplôme sont plus particulièrement compétents en conchyliculture, pisciculture marine, élevage de crustacés, salmoniculture, pisciculture d'étang ou de bassin.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Conditions de travail contraignantes
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X40 — Pêcheurs et aquaculteurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	4 981
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	84 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X40 — Pêcheurs et aquaculteurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Idem.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'agriculture, est composé paritairement : – de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ;

– de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 794 €
Selon la branche	6 794 € – 7 116 €
Prise en charge	Branches concernées
6 794 €	Valeur par défaut · 212 branches
7 116 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2024
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1932/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	4
Parcours menés à terme	5
Taux d'achèvement	125 %
Période	05/2022 – 04/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	8
Montant total engagé	17 641 €

Coût moyen par dossier	2 205 €
Durée moyenne	185 h
Période	04/2021 – 03/2023
France compétences	58 %
Entreprise	34 %
Reste à charge titulaire	8 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.